

Le 25 novembre 2015

Monsieur Jean Dussault
Commissaire
Commissaire au lobbyisme
70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Objet : Assujettissement des organismes à but non lucratif à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

Monsieur le Commissaire,

À titre de ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, j'ai présenté à l'Assemblée nationale le 12 juin 2015 le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme (projet de loi n° 56).

Celui-ci donne suite à vos intentions législatives, exprimées dans le Rapport « *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* », transmis à l'Assemblée nationale le 9 mai 2012, notamment en ce qui a trait à la portée de la Loi et plus particulièrement à l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif (OBNL).

Comme vous le savez, il s'agit d'une situation particulière, le Commissaire au lobbyisme étant indépendant de l'exécutif et relevant directement de l'Assemblée nationale.

Dans le respect de cette indépendance, le gouvernement se devait de traduire le plus fidèlement possible les recommandations et propositions législatives du Commissaire. C'est dans cet esprit que le projet de loi n° 56 a été rédigé et qu'il a fait l'objet de discussions avec vous et votre équipe avant son dépôt à l'Assemblée nationale.

Depuis, des discussions ont eu lieu avec les groupes d'opposition et les députés indépendants en vue de déterminer les modalités de la consultation parlementaire précédant l'étude de principe du projet de loi.

.../2

Également, nous constatons un nombre important de critiques à l'égard de l'assujettissement des OBNL au projet de loi n° 56. Nous sommes particulièrement sensibles à la complexité des dispositions, à la capacité des petits organismes à répondre correctement aux exigences proposées, de même qu'à l'atteinte alléguée à la participation citoyenne et à la vie démocratique.

Face à ces constats, nous estimons que l'exercice parlementaire de consultation ne sera utile que dans la mesure où il permettrait de recevoir les commentaires des intervenants sur plusieurs pistes de solution. Ainsi, nous souhaitons que vous puissiez échanger avec les représentants des divers OBNL pour bien saisir les difficultés qu'ils identifient et être en mesure de formuler des pistes de solutions qui pourront être présentées dans une étude exhaustive que nous vous demandons de réaliser.

Cette étude pourra comporter, entre autres, une analyse de l'utilité et de la pertinence de l'assujettissement tel que proposé des OBNL au projet de loi n° 56, des exemples de situations qui devraient être visées concernant les OBNL, des problèmes concrets soulevés par le non-assujettissement des OBNL à la Loi actuelle, différentes pistes de solutions possibles en réponse aux principales difficultés soulevées par les OBNL ainsi que tout autre élément pertinent à l'analyse de l'assujettissement des OBNL au projet de loi n° 56.

Suivant la réception de cette étude que j'entends déposer à l'Assemblée nationale, nous serons en mesure de proposer à l'opposition d'entreprendre les consultations sur le projet de loi n° 56, avec un portrait plus complet et qui permettra aux parlementaires et aux intervenants d'entreprendre une discussion utile et constructive, toujours dans l'objectif de mener à terme la révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la Réforme des institutions démocratiques,



Jean-Marc Fournier